

MERCREDI 15 février 1961

*Il est ordonné*—Que le rapport du Conseil des Arts du Canada pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, déposé devant la Chambre le 13 juillet 1960, soit déféré au Comité permanent des comptes publics afin qu'il fasse l'objet d'un examen suivant l'article 23 de la Loi sur le Conseil des Arts du Canada.

*Il est ordonné*—Que les comptes publics (volumes I et II) et le Rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, et que les états financiers du Conseil des Arts du Canada ainsi que le Rapport de l'auditeur général y relatif pour l'année financière terminée le 31 mars 1960, soient déférés au Comité permanent des comptes publics.

LUNDI 20 février 1961

*Il est ordonné*—Que le nom de M. Fisher soit substitué à celui de M. Re-gier sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

*Le greffier de la Chambre,*  
LÉON-J. RAYMOND.

## RAPPORT À LA CHAMBRE

Le Comité permanent des comptes publics a l'honneur de présenter son

## PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande:

1° Qu'il soit autorisé à faire imprimer les documents et témoignages dont il ordonnera la publication, et qu'à cet égard soit suspendue l'application de l'article 66 du Règlement;

2° Que son quorum soit réduit de 15 à 10 membres et que l'application de l'article 65(1) e) du Règlement soit suspendue à cet égard.

*Le président,*  
ALAN MACNAUGHTON.